



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS  
DE REGULATION

## **Note concernant l'utilisation des codes (T) MNC (codes «TETRA »)**

L'Institut a pour mission la gestion des codes (T) MNC, dont le format est défini par la recommandation UIT-T E.212.

### **Les codes MNC à 2 chiffres [dual mode (T) MNC / E.212 MNC Codes 00-99] :**

Conformément à l'article 2 du règlement 14/174/ILR du 14 juillet 2014 portant sur les règles relatives à la numérotation, sur le plan national de numérotation et sur les redevances relatives aux ressources de numérotation (ci-après « le règlement 14/174/ILR »), une entreprise notifiée a le droit de faire une demande auprès de l'Institut pour l'attribution d'un code MNC à 2 chiffres.

La demande d'attribution d'un code MNC est à introduire par voie électronique ou par courrier auprès de l'Institut conformément à l'article 4 du règlement 14/174/ILR.

Tous les codes MNC à 2 chiffres sont attribués individuellement par l'Institut sur la base d'une demande introduite par une entreprise notifiée conformément à l'article 8 de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques.

Dans les cas énumérés à l'article 8 du règlement 14/174/ILR, l'Institut peut procéder à un retrait des codes MNC à 2 chiffres.

### **Les codes à 4 chiffres [single mode (T) MNC Codes 1000-9999] :**

Toute entreprise qui envisage l'utilisation d'un code MNC à 4 chiffres en single mode est invitée d'en informer au préalable l'Institut afin d'éviter un double emploi d'un tel code.

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité publique, l'Institut ne publie pas de liste des codes MNC.

Merci d'adresser les demandes d'informations par courriel à l'adresse suivante : [numerotation@ilr.lu](mailto:numerotation@ilr.lu)

### **Bases légales :**

Loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques

Règlement 14/174/ILR du 14 juillet 2014 portant sur les règles relatives à la numérotation, sur le plan national de numérotation et sur les redevances relatives aux ressources de numérotation

*Normes internationales :*  
*UIT-T Recommandation E.212 (05/2008)*  
*UIT-T Recommandation E.218 (05/2004)*  
*ETSI EG 202 118 V1.1.1 (2003-05)*